

Direction Aménagement et Cadre de Vie

Service Bureau d'études et Environnement



**Défrichage dans le cadre de la protection
contre les chutes de blocs sur les secteurs
du Néron et du Rocher de l'église**

⌘⌘⌘⌘
Saint-Égrève (38)



Saint-Égrève surplombé par les Massifs du Rocher de l'Église (à gauche) et du Néron (à droite)

© Google Earth

Septembre 2012



SAGE Environnement
12 Avenue du Pré de Challes
74940 Annecy-le-Vieux
Tél. : 04 50 64 06 14
Fax : 04 50 08 73

PRÉAMBULE

Conformément à son Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) établi suite à plusieurs études géotechniques réalisées entre 1993 et 2007, la Commune de Saint-Égrève envisage des travaux de protection contre les chutes de blocs au pied des contreforts du Néron et du Rocher de l'église.

Six secteurs situés au Nord et essentiellement à l'Est du territoire communal sont concernés. Ils sont localisés aux lieux-dits suivants :

- Moulin des acacias
- Champy
- Foyer départemental
- Muret
- Fiancey
- Terra France

Certaines parcelles incluses dans le périmètre des travaux sont boisées, et doivent être totalement ou partiellement défrichées pour permettre la mise en place des infrastructures de protection (en tout : 3 merlons, 10 filets).

La surface globale concernée par l'opération de défrichement est de l'ordre de 2 ha (entre \approx 400 et 7000 m² chacun).

Conformément à l'article L.341-3 du nouveau Code forestier, la Commune de Saint-Égrève engagera donc une procédure de demande d'autorisation de défrichement.

Ce document présente les différents secteurs visés par les défrichements et les aménagements. Il en dresse également un bilan écologique (faune, flore, habitats).

TABLE DES MATIÈRES

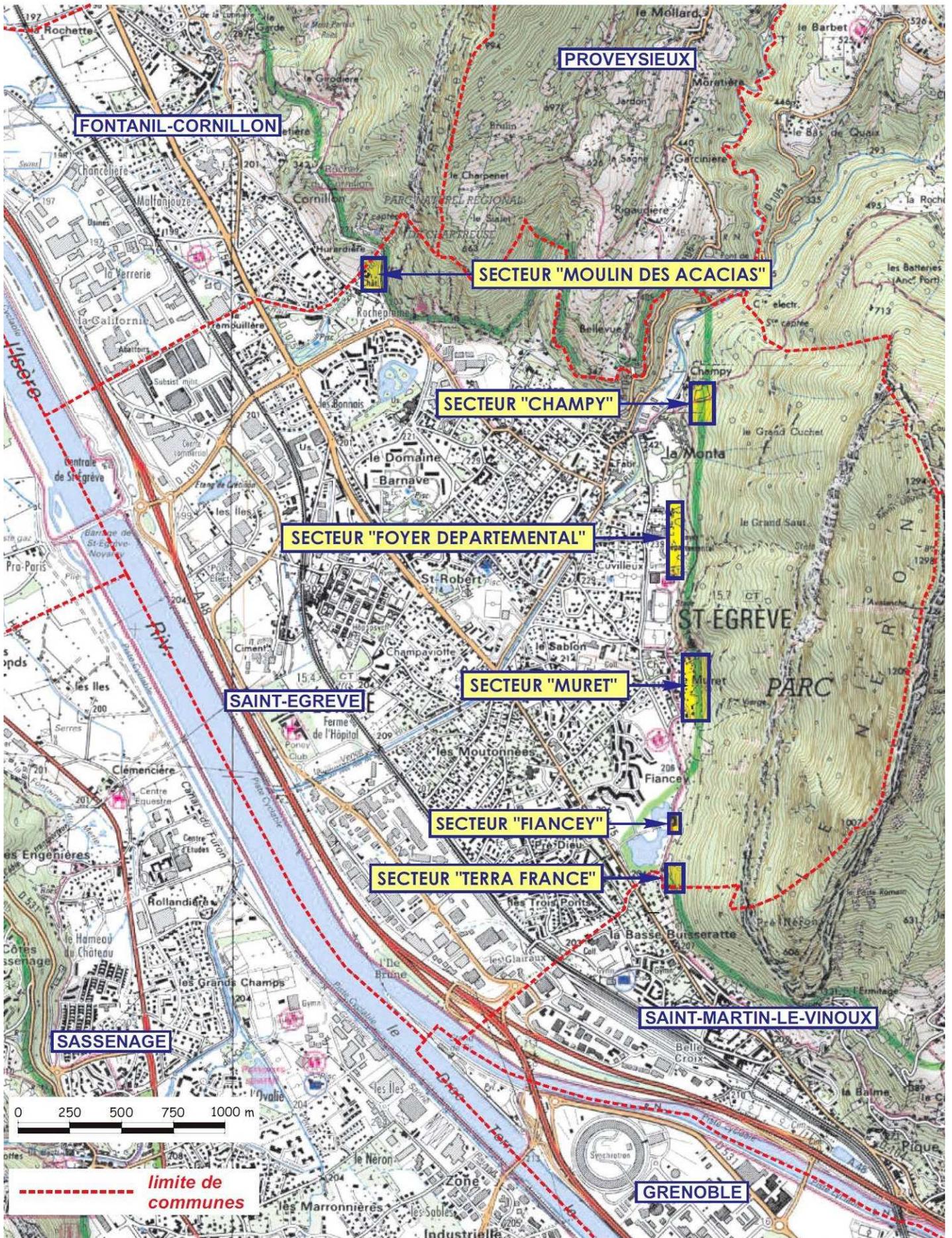
I. LOCALISATION ET PRÉSENTATION DU PROJET	5
I.1. SECTEUR DU « MOULIN DES ACACIAS »	7
I.2. SECTEUR DE « CHAMPY »	11
I.3. SECTEUR DU « FOYER DÉPARTEMENTAL »	15
I.4. SECTEUR DU « MURET »	19
I.5. SECTEUR DE « FIANCEY »	23
I.6. SECTEUR DE « TERRA FRANCE »	27
II. CADRE BIOLOGIQUE	31
II.1. PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE	32
II.1.1. Généralités	32
II.1.2. Le réseau Natura 2000	32
II.1.3. Parc Naturel Régional	32
II.1.4. Zones Naturelles d'Intérêts Écologiques, Faunistiques et Floristiques	33
II.2. HABITATS – FLORE	37
II.2.1. Méthodologie	37
II.2.2. Secteur du « Moulin des acacias »	37
II.2.3. Secteur de « Champy »	38
II.2.4. Secteur du « Foyer départemental »	39
II.2.5. Secteur du « Muret »	40
II.2.6. Secteur de « Fiancey »	41
II.2.7. Secteur de « Terra France »	41
II.2.8. Bilan des sensibilités floristiques des secteurs d'étude	42
II.3. FAUNE	43
II.3.1. Mammifères	43
II.3.2. Oiseaux	44
II.3.3. Amphibiens	45
II.3.4. Reptiles	45
II.3.5. Invertébrés	46
II.3.6. Bilan sur les sensibilités faunistiques du site d'étude	46
II.4. ANALYSE DES INCIDENCES DU DÉFRICHEMENT SUR LES SENSIBILITÉS ÉCOLOGIQUES DES SECTEURS D'ÉTUDE	46
III. ANNEXES	48

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Carte de situation générale des différents secteurs (1/25 000 ^{ème})	6
Figure 2 : Carte d'occupation des sols et de localisation des prises de vue sur le secteur du « Moulin des acacias » et de ses abords (1/2000 ^{ème}).....	8
Figure 3 : Photos prises sur le secteur du « Moulin des acacias » en 2012.....	9
Figure 4 : Plan du projet sur le secteur du « Moulin des acacias » (≈1/1200 ^{ème}).....	10
Figure 5 : Carte d'occupation des sols et de localisation des prises de vue sur le secteur de « Champy » et de ses abords (1/2000 ^{ème})	12
Figure 6 : Photos prises sur le secteur de « Champy » en 2012.....	13
Figure 7 : Plan du projet sur le secteur de « Champy » (≈1/2000 ^{ème}).....	14
Figure 8 : Carte d'occupation des sols et de localisation des prises de vue sur le secteur du « Foyer départemental » et de ses abords (1/2000 ^{ème}).....	16
Figure 9 : Photos prises sur le secteur du « Foyer départemental » en 2012	17
Figure 10 : Plan du projet sur le secteur du « Foyer départemental » (≈1/2000 ^{ème})	18
Figure 11 : Carte d'occupation des sols et de localisation des prises de vue sur le secteur du « Muret » et de ses abords (1/2000 ^{ème})	20
Figure 12 : Photos prises sur le secteur du « Muret » en 2012.....	21
Figure 13 : Plan du projet sur le secteur du « Muret » (≈1/2000 ^{ème}).....	22
Figure 14 : Carte d'occupation des sols et de localisation des prises de vue sur le secteur de « Fiancey » et de ses abords (1/2000 ^{ème}).....	24
Figure 15 : Photos prises sur le secteur de « Fiancey » en 2012.....	25
Figure 16 : Plan du projet sur le secteur de « Fiancey » (≈1/1000 ^{ème}).....	26
Figure 17 : Carte d'occupation des sols et de localisation des prises de vue sur le secteur de « Terra France » et de ses abords (1/2000 ^{ème})	28
Figure 18 : Photos prises sur le secteur de « Terra France » en 2012	29
Figure 19 : Plan du projet sur le secteur de « Terra France » (≈1/2000 ^{ème}).....	30
Figure 20 : Patrimoine écologique sur et à proximité du projet	36
Figure 21 : Chemin où sera implanté le filet de protection et dont les abords seront défrichés.....	37
Figure 22 : Zone boisée où sera implanté le merlon de protection et qui devra être défrichée	38
Figure 23 : Prairie où sera implantée le merlon de protection (gauche) ; un des éléments boisés interceptés (droite).....	39
Figure 24 : L'une des prairies et l'un des boisements où sera implanté un filet de protection.....	40
Figure 25 : La prairie où sera implanté le merlon de protection et les quelques arbres interceptés.....	41
Figure 26 : Zone boisée où seront implantés les filets de protection et qui devra être défrichée	42

I. LOCALISATION ET PRÉSENTATION DU PROJET

Figure 1 : Carte de situation générale des différents secteurs (1/25 000^{ème})



I.1. SECTEUR DU « MOULIN DES ACACIAS »

Figure 2 : Carte d'occupation des sols et de localisation des prises de vue sur le secteur du « Moulin des acacias » et de ses abords (1/2000^{ème})

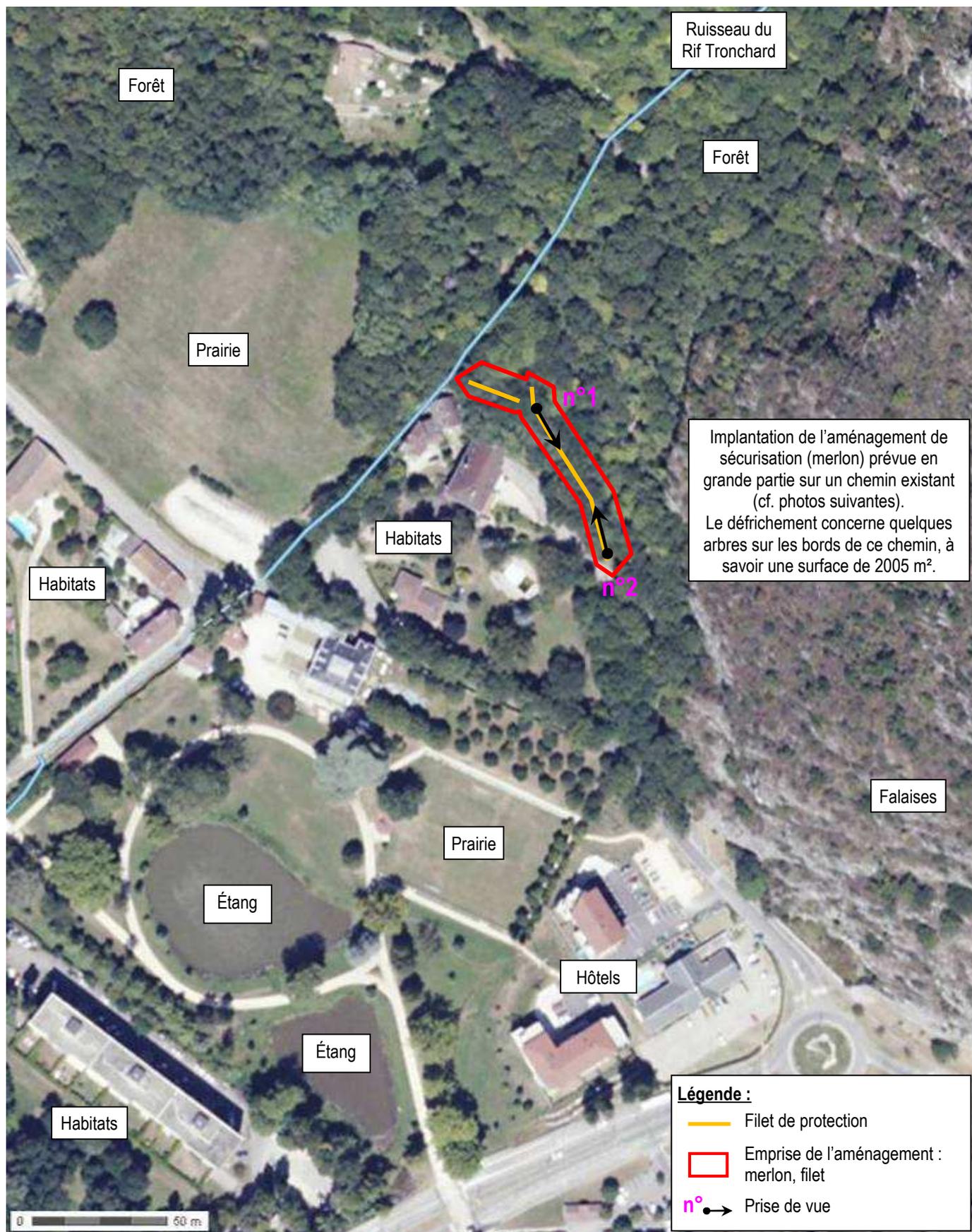


Figure 3 : Photos prises sur le secteur du « Moulin des acacias » en 2012

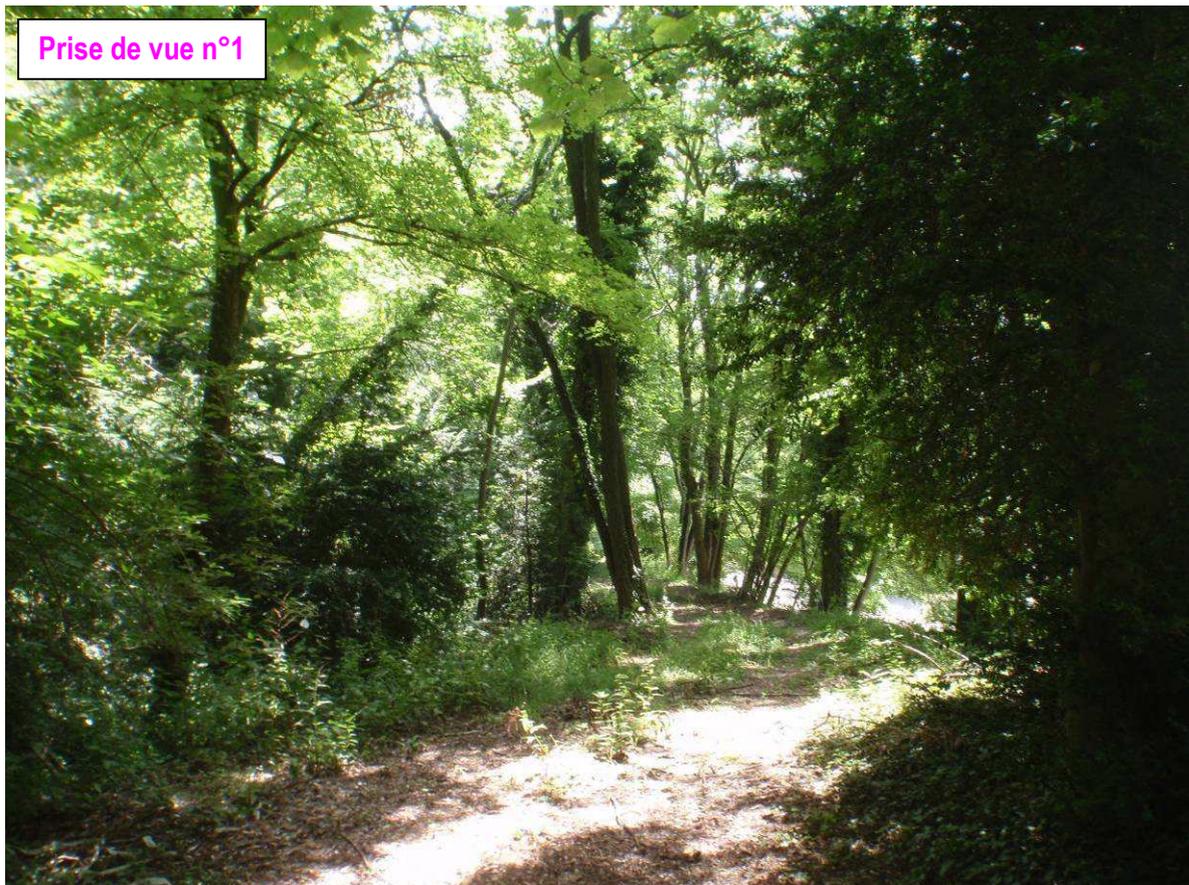


Figure 4 : Plan du projet sur le secteur du « Moulin des acacias » (≈1/1200^{ème})



I.2. SECTEUR DE « CHAMPY »

Figure 5 : Carte d'occupation des sols et de localisation des prises de vue sur le secteur de « Champy » et de ses abords (1/2000^{ème})

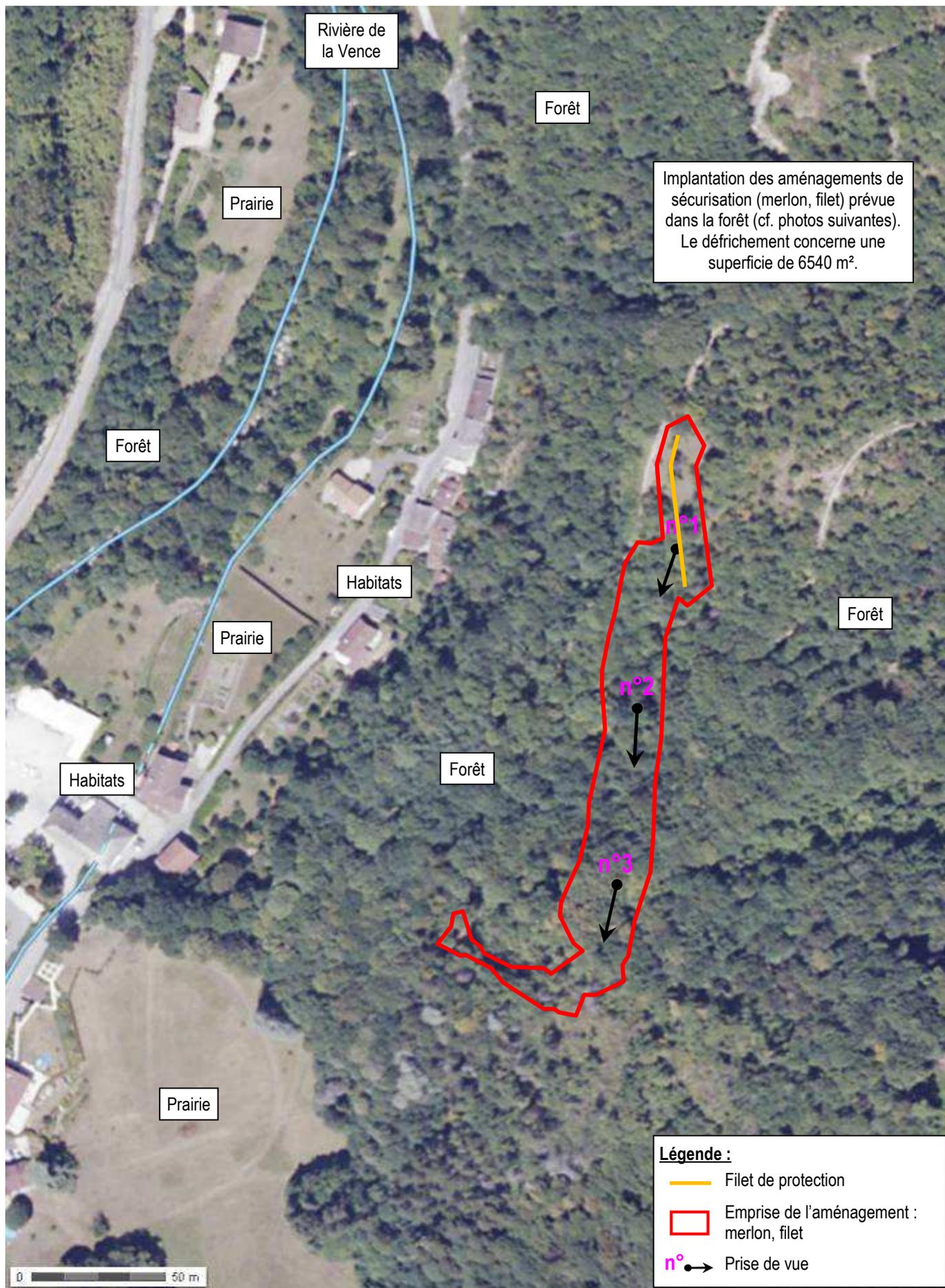


Figure 6 : Photos prises sur le secteur de « Champy » en 2012

Prise de vue n°1



Prise de vue n°2



Prise de vue n°3



Figure 7 : Plan du projet sur le secteur de « Champy » ($\approx 1/2000^{\text{ème}}$)



I.3. SECTEUR DU « FOYER DÉPARTEMENTAL »

Figure 8 : Carte d'occupation des sols et de localisation des prises de vue sur le secteur du « Foyer départemental » et de ses abords (1/2000^{ème})

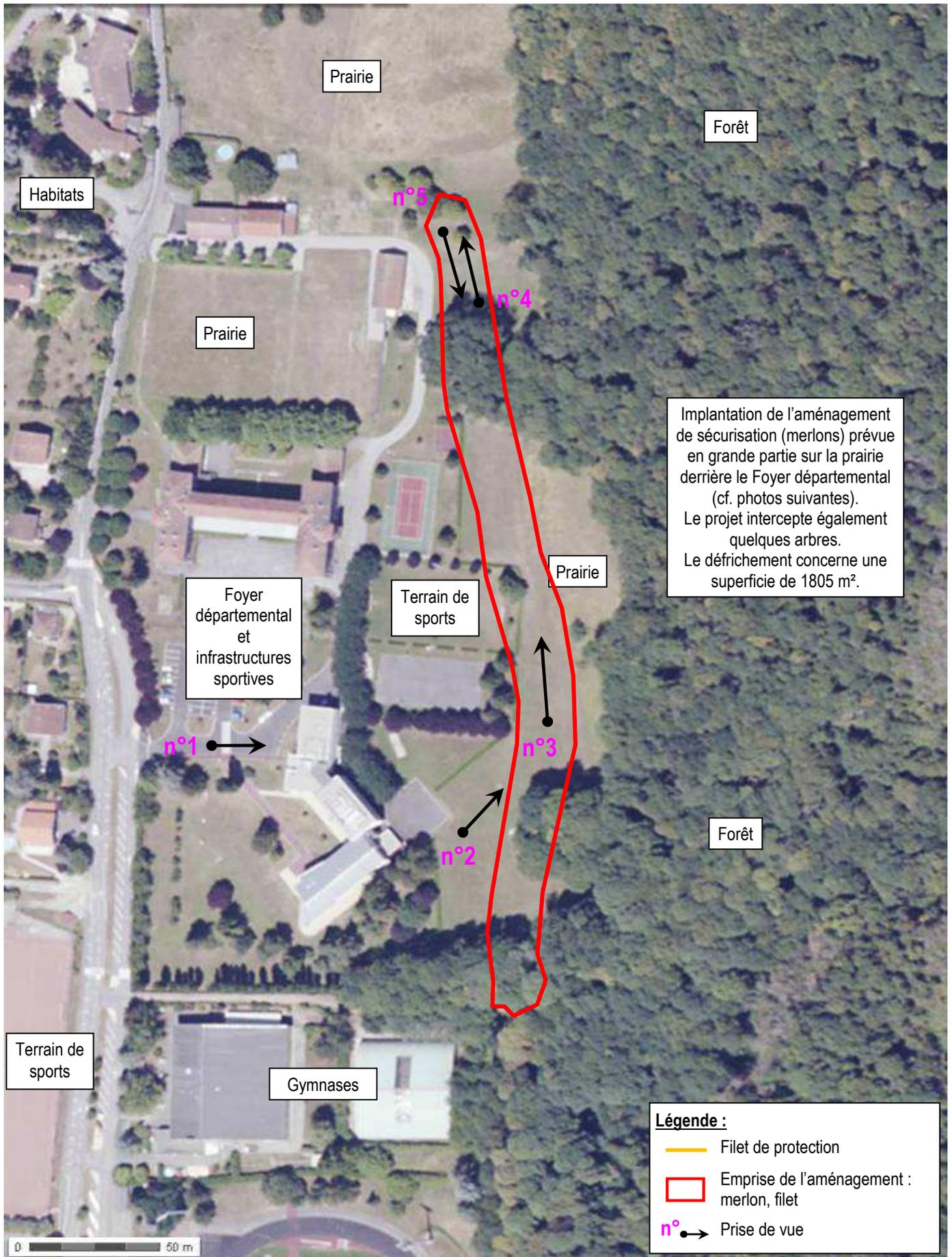


Figure 9 : Photos prises sur le secteur du « Foyer départemental » en 2012



Figure 10 : Plan du projet sur le secteur du « Foyer départemental » (≈1/2000^{ème})



I.4. SECTEUR DU « MURET »

Figure 11 : Carte d'occupation des sols et de localisation des prises de vue sur le secteur du « Muret » et de ses abords (1/2000^{ème})

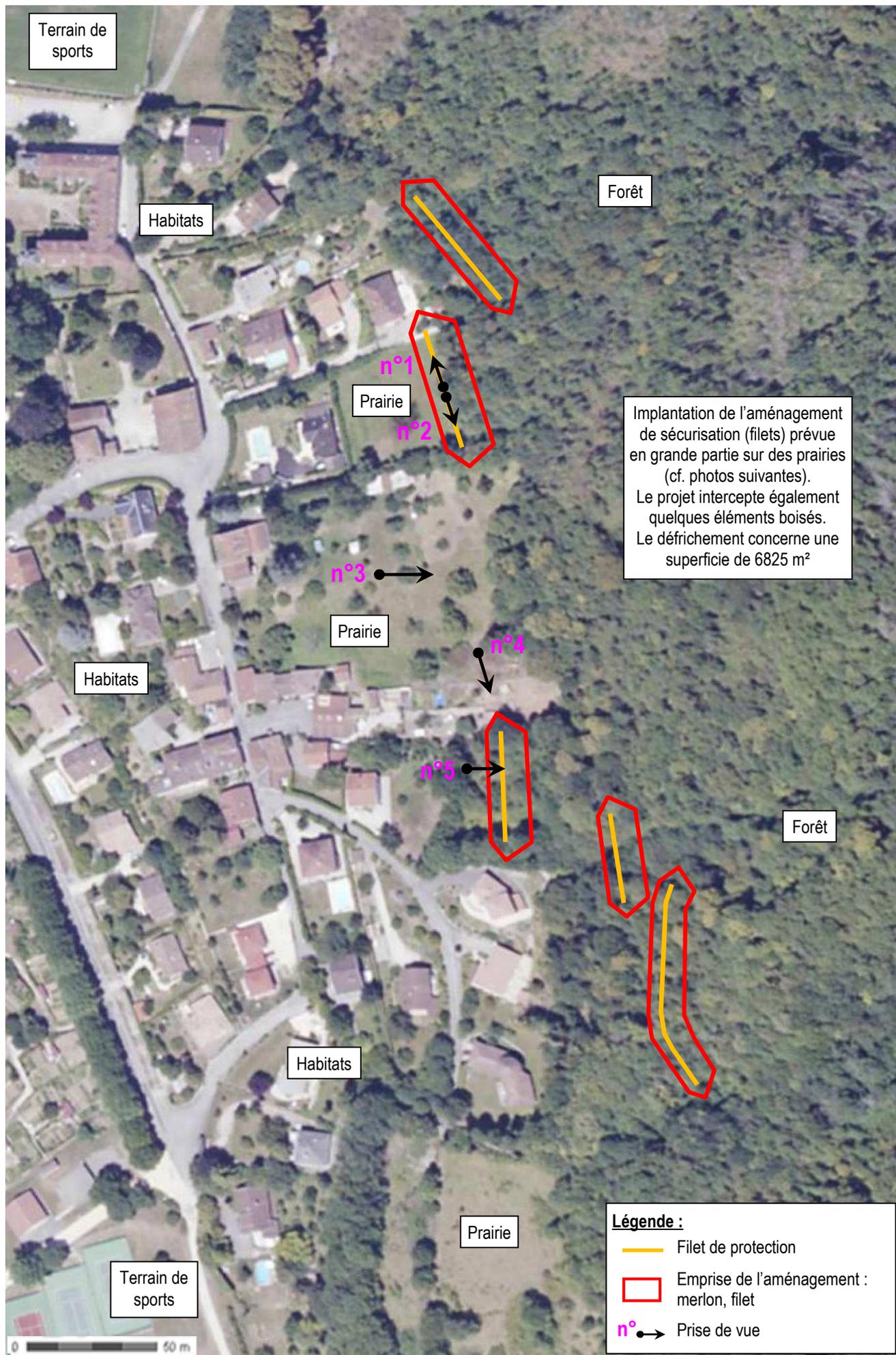


Figure 12 : Photos prises sur le secteur du « Muret » en 2012



Figure 13 : Plan du projet sur le secteur du « Muret » ($\approx 1/2000^{\text{ème}}$)



I.5. SECTEUR DE « FIANCEY »

Figure 14 : Carte d'occupation des sols et de localisation des prises de vue sur le secteur de « Fiancey » et de ses abords (1/2000^{ème})

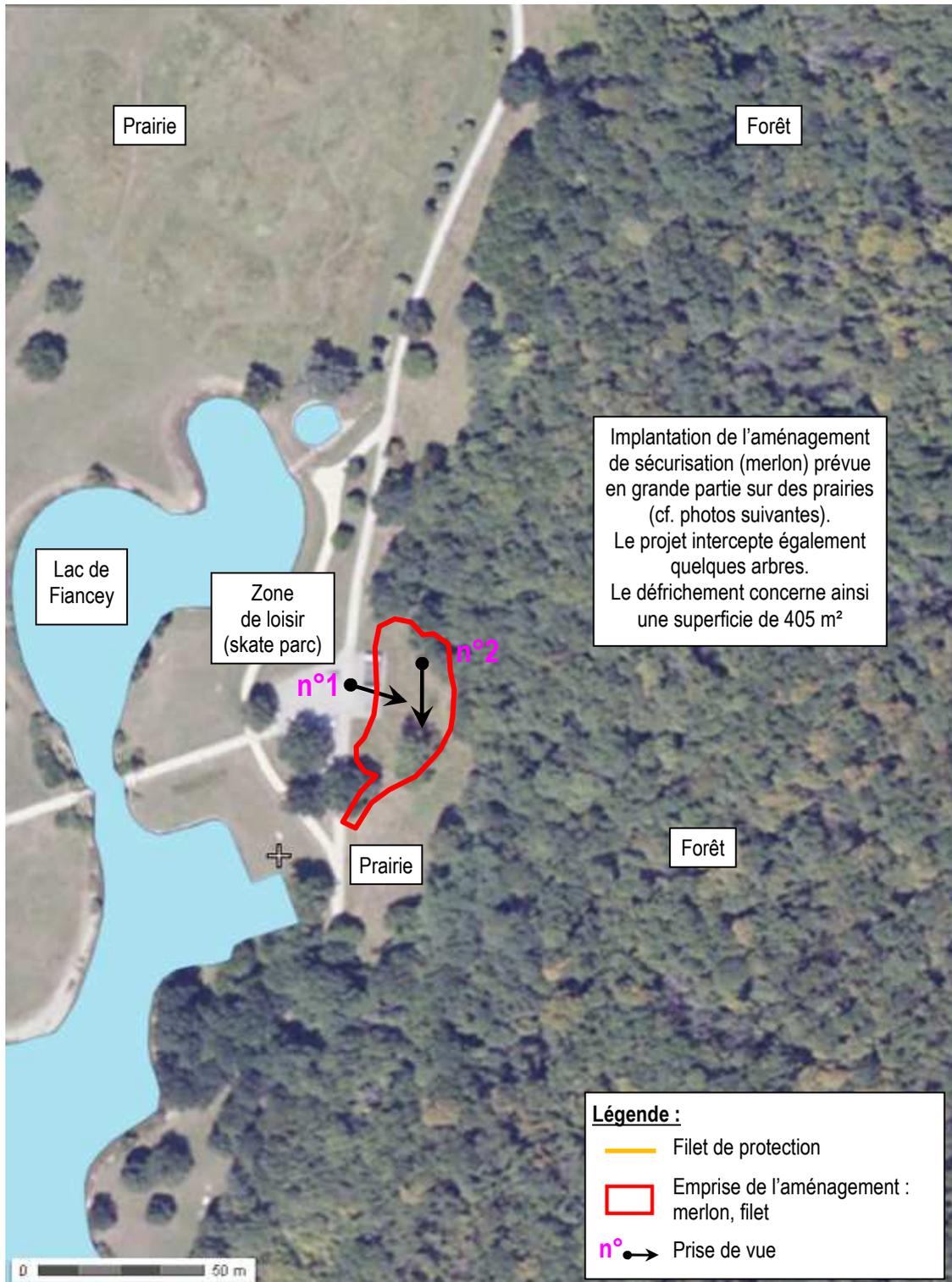


Figure 15 : Photos prises sur le secteur de « Fiancey » en 2012

Prise de vue n°1



Prise de vue n°2



Figure 16 : Plan du projet sur le secteur de « Fiancey » ($\approx 1/1000^{\text{ème}}$)



I.6. SECTEUR DE « TERRA FRANCE »

Figure 17 : Carte d'occupation des sols et de localisation des prises de vue sur le secteur de « Terra France » et de ses abords (1/2000^{ème})

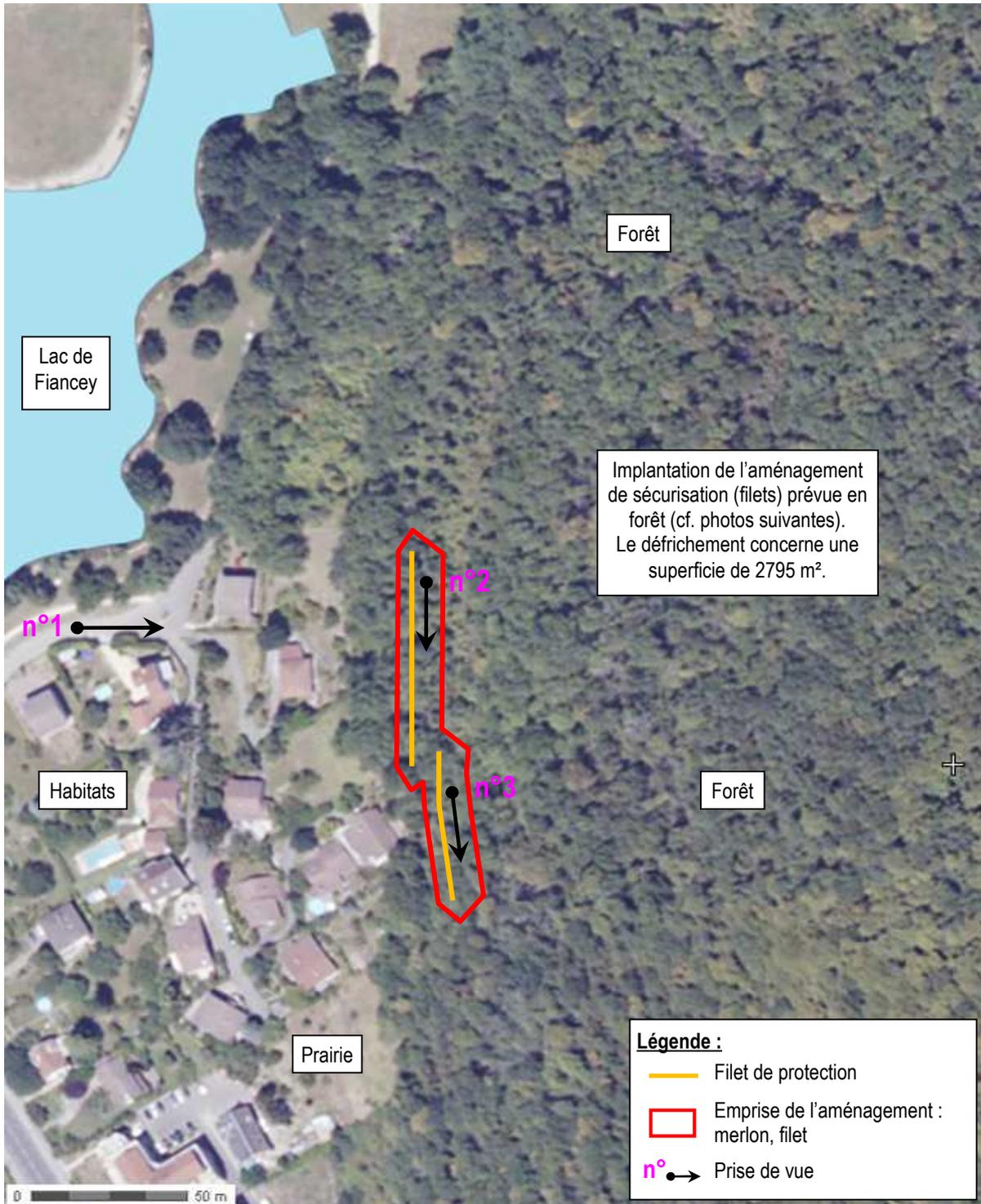


Figure 18 : Photos prises sur le secteur de « Terra France » en 2012



Figure 19 : Plan du projet sur le secteur de « Terra France » ($\approx 1/2000^{\text{ème}}$)



II. CADRE BIOLOGIQUE

II.1. PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE

La carte de synthèse présentant le patrimoine écologique présent sur ou à proximité du site d'étude se retrouve à la fin de ce chapitre (cf. Figure 20, p.36).

II.1.1. GÉNÉRALITÉS

Différents critères permettent d'apprécier la valeur patrimoniale du milieu naturel :

- la richesse absolue de la faune et de la flore (nombre d'espèces par unité écologique ou par unité territoriale),
- la présence d'habitats ou d'espèces rares ou menacées (listes rouges, directives européennes) ou protégées (décrets et arrêtés ministériels),
- l'aspect fonctionnel d'habitats naturels (cette organisation en éco-complexes conditionne la dynamique des milieux et par conséquent le maintien de la diversité biologique).

II.1.2. LE RÉSEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assurera le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 1979 et 1992.

Les informations recueillies auprès de la DREAL Rhône-Alpes permettent de mentionner que les zones d'étude ne sont concernées par aucun site Natura 2000. Les 2 sites Natura 2000 les plus proches sont :

- Le site FR8201741 « Forêts de ravins, landes et habitats rocheux des ubacs du Charmant Som et des gorges du Guiers mort » :

Ce site Natura 2000 se trouve à environ 15 km au Nord de St-Égrève, sans lien hydrographique. Il se situe principalement sur les communes de St Pierre de Chartreuse, St Laurent du Pont et Sarcenas. De plus, les contreforts du sud-ouest du massif de la chartreuse séparent ce territoire Natura 2000 et la commune.

De fait, le territoire de la commune ne présente donc pas de lien fonctionnel avec ce site NATURA 2000, autre que par les voies atmosphériques (émissions de pollution).

- Le site FR8201745 « Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau du Sornin » :

Ce site Natura 2000 se trouve à environ 10 km au Sud-Ouest de St-Égrève sans lien hydrographique. Il se situe principalement sur les communes d'Engins, Sassenage et en bordure Est de Autrans séparé du territoire communale par l'Isère.

De fait, le territoire de la commune ne présente donc pas de lien fonctionnel avec ce site NATURA 2000, autre que par les voies atmosphériques (émissions de pollution).

II.1.3. PARC NATUREL RÉGIONAL

La commune de Saint-Égrève fait partie du Parc naturel régional (PNR) de Chartreuse. Créé en 1995, il regroupe 52 communes (38 en Isère, 14 en Savoie) et s'étend sur une surface de 69 000 ha. Le territoire du parc de Chartreuse s'étend en majeure partie sur le massif montagneux du même nom. Seul le tiers Nord-Est de la commune en fait partie. Cette partie classée appartient à la région paysagère de la « Haute Chartreuse ».

Sa gestion et son développement obéissent à une charte qui a été renouvelée le 16 Avril 2008 jusqu'au 05 mai 2019. Le PLU de Saint-Égrève se doit d'être compatible avec cette charte, dont les préconisations portent essentiellement sur la préservation du capital paysager. Parmi celles-ci, nous trouvons : le maintien de la diversité des sites, l'alternance d'espaces ouverts et fermés, le marquage de l'espace par les pratiques

agricoles et forestières et le respect de la logique d'habitat montagnard traditionnel et de son architecture (le massif du Néron culmine à 1298 m alors que la zone urbanisée de Saint-Égrève se situe à une altitude comprise entre 200 m et 250 m).

À cet effet, les secteurs d'intérêt paysager, esthétique ou récréatif et ceux nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, forestières et pastorales seront préservés.

À l'échelle du parc, la Haute-Chartreuse distingue trois types de zones qui concernent Saint-Égrève :

- la zone de fronts visuels correspond au versant nord-ouest du Néron et à l'extrémité sud-ouest du massif de Roche Traversier :

De par l'esthétique paysagère que représente cette zone, des interdictions relatives à l'ouverture de carrières, de l'installation de remontées mécaniques, et de la création de voie ouverte à la circulation sont prescrites. Sont autorisées les installations liées aux pratiques agricoles, forestières, agro-touristiques et à l'activité pastorale.

- la zone de forte valeur biologique se situe sur le versant ouest du Néron et sud du massif de la Roche traversier :

Autorisations d'activités, pratiques et équipements agricoles ou forestiers permettant de pérenniser les pratiques et d'entretenir les milieux, des équipements légers d'accueil du public pour l'observation du milieu, et de la réalisation d'équipements, aménagements ou travaux permettant une protection contre les risques naturels.

- la zone d'équilibre et de développement de la Haute-Chartreuse correspond au piémont ouest du Néron :

Le fondement de cette zone porte sur la préservation du paysage par le maintien d'une agriculture extensive garante de la diversité des paysages, la promotion d'un tourisme doux valorisant et préservant le patrimoine et la gestion du capital forestier. Les prescriptions portent sur la préservation des secteurs d'intérêt paysager, esthétique, ou récréatif et ceux nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles ou forestières. L'urbanisation se réalisera dans la continuité du bâti existant sauf si la protection de certains terrains (enjeu agricole, écologique ou lié aux risques naturels) impose la construction de hameaux nouveaux. Les carrières à des fins non commerciales et hors auto-consommation sont interdites et la mise en place et l'actualisation de la réglementation de boisement est demandée aux communes.

Plusieurs de nos secteurs d'étude se retrouvent pour partie dans l'enceinte du PNR de la Chartreuse. C'est le cas notamment des secteurs de « Champy », « Fiancey » et « Terra France ».

Étant donné l'étendue du Parc Naturel Régional et la nature des travaux (défrichage de faible superficie pour la mise en place d'aménagements de protection de la population contre les chutes de blocs), le projet ne remet pas en cause les valeurs paysagères et biologiques de celui-ci.

II.1.4. ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUES, FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES

Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

Les Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont de deux types :

- Les zones de Type I sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.
- Les zones de Type II sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les

grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

L'inventaire ZNIEFF a été lancé en 1982 en France. C'est un outil de connaissance. Il n'a donc pas, en lui-même, de valeur juridique directe. Il est destiné à éclairer des décisions politiques et à mettre en avant un enjeu écologique.

L'inscription d'une zone dans l'inventaire des ZNIEFF indique que la prise en compte du patrimoine naturel doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment dans les zones de type I.

L'inventaire national des ZNIEFF, qui vient d'être réactualisé par la direction régionale de l'environnement Rhône-Alpes a répertorié deux zones de type I, c'est à dire de superficie en générale limitée et caractérisées par leur intérêt biologique remarquable, et deux zones de type 2, d'un superficie plus vaste sur la commune de Saint-Égrève.

Les informations recueillies auprès de la DREAL Rhône-Alpes permettent de mentionner que certains de nos secteurs d'étude sont concernés par les inventaires ZNIEFF suivants :

• ZNIEFF de type I :

- La ZNIEFF n°38180001, « Les Rochers de Rochepleine » :

Zone qui s'étend sur les communes du Fontanil-Cornillon, Mont-Saint-Martin, Proveysieux, Saint-Égrève, et dont l'altitude varie entre 203 et 1300 mètres.

D'une superficie totale de 225,8 hectares, elle présente un intérêt botanique, ornithologique du même type que le Néron. Elle constitue une colonie méridionale : Nerprun Alaterne, Cytise Aubour, Lavande. Elle permet aussi la nidification de rapaces rupestres.

Il s'agit également de milieux relativement stables, excepté le secteur des prés secs sur Proveysieux.

La pratique de l'escalade sur la façade Saint-Égrévoise de ces rochers ne semble pas poser de problèmes : l'éventuelle question d'une gêne vis-à-vis des rapaces est à exclure du fait de l'altitude modérée du rocher d'escalade, qui n'occupe qu'une petite partie de la falaise.

↳ Le secteur du « Moulin des acacias » se trouve en bordure Sud de cette ZNIEFF. De par sa localisation périphérique et la faible surface défrichée (2005 m²) en comparaison de l'étendue de la ZNIEFF, l'incidence du projet reste minimale, d'autant que l'aménagement de protection sera implanté pour partie sur un chemin déjà existant. À savoir également qu'aucune sensibilité écologique (habitats, espèces végétales ou animales protégées et/ou remarquables) n'a été observée sur ce secteur.

- La ZNIEFF n°38180003, « Montagne du Néron » :

La zone s'étend sur Saint-Égrève, Saint-Martin-Le-Vinoux et Quaix-en-Chartreuse. Elle varie entre 300 et 1300 mètres d'altitude.

D'une superficie de 627,3 hectares, elle présente un intérêt du point de vue botanique (orchidées : Ophrys abeille, et autres), ornithologique (Circaète Jean le Blanc, Faucon Pèlerin), paléontologique. Elle constitue une colonie méridionale (présence du Pistachier, de l'Alaterne, du Genévrier Thurifière, de la Melique Ciliée...) typique des contreforts sud de la Chartreuse. Important gisement fossilifère avec certaines espèces inédites pour le massif de la Chartreuse.

Boisé sur les coteaux (Chênaie Pubescente), couvert de buis dans le secteur du « Casque de Néron », le Néron n'est pas menacé d'évolution du fait de la très faible fréquentation qu'il connaît (accès difficile).

Seul le secteur des prés secs du côté de Saint-Martin-Le-Vinoux est en cours de transformation, du fait de l'évolution des usages (disparition de l'agriculture pastorale, urbanisation).

↳ Les secteurs de « Champy » et « Terra France » se trouvent en bordure Ouest de cette ZNIEFF. De par leur localisation périphérique et les faibles surfaces défrichées (6540 m² et 2795 m²) en comparaison de l'étendue de la ZNIEFF, l'incidence du projet reste minimale. À savoir qu'aucune sensibilité écologique (habitats, espèces végétales ou animales protégées et/ou remarquables) n'a été observée sur les secteurs concernés.

• ZNIEFF de type II :

- La ZNIEFF n°3818 « Les versants méridionaux de la Chartreuse » :

Les deux précédentes ZNIEFF de type I font partie également d'une plus vaste ZNIEFF de type II : Les versants méridionaux de la Chartreuse, zone dont l'altitude varie entre 300 et 1000 mètres et qui s'étend sur 29 communes du département de l'Isère.

Cette zone couvre une superficie de 6 894 hectares et possède un patrimoine naturel d'une grande richesse.

La bordure sud-ouest du Massif de la Chartreuse, constituée d'escarpements calcaires, présente une succession de vallons et des pentes exposées en adrets, particulièrement favorables à l'établissement d'une flore thermophile : avec de nombreuses espèces témoignant d'une influence méridionale (Aster Amelle, Buplèvre des rochers, Genévrier thurifère, Stipe penné, etc.). On y observe également des sources d'eau dure.

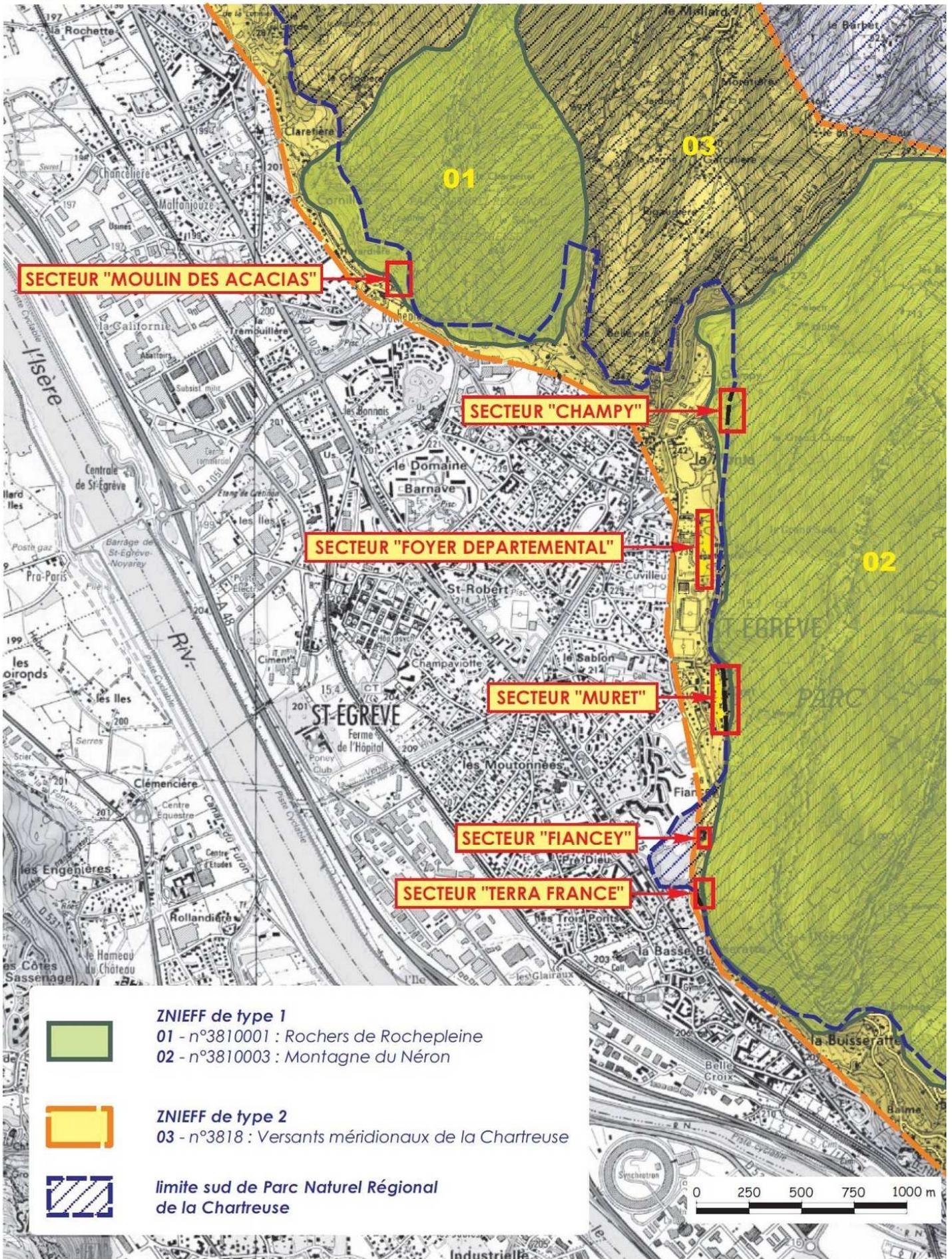
La faune est représentée par des espèces montagnardes (Chamois, Tétras-Lyre), forestières (Pic cendré...) et par d'autres espèces prospectant les versants secs et rocheux (Circaète Jean-le-Blanc, Tichodrome échelette...).

Le secteur abrite enfin un karst caractéristique des Préalpes du Nord. Le karst de la Chartreuse abrite aussi toute une faune souterraine caractéristique de ce genre d'écosystème (le coléoptère Oreonebria).

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager (cette partie du massif est citée comme exceptionnelle dans l'inventaire régional des Paysages), géologique (avec notamment le gisement de géodes de quartz de Meylan, cité à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes), géomorphologique, ainsi que biogéographique (« colonies méridionales » particulièrement représentatives...), archéologique et historique (châteaux et ouvrages fortifiés).

➔ Tous les secteurs se trouvent en bordure Sud-Ouest de cette ZNIEFF. De par leur localisation périphérique et les faibles surfaces défrichées (entre ≈ 400 et 7000 m² chacun) en comparaison de l'étendue de cette ZNIEFF, l'incidence du projet reste minime. À savoir qu'aucune sensibilité écologique (habitats, espèces végétales ou animales protégées et/ou remarquables) n'a été observée sur les secteurs concernés.

Figure 20 : Patrimoine écologique sur et à proximité du projet



II.2. HABITATS – FLORE

II.2.1. MÉTHODOLOGIE

Les prospections se sont déroulées les 28 février, 20 juin et 4 juillet 2012. Elles ont consisté à parcourir l'ensemble des secteurs d'étude afin de relever et explorer les différents habitats présents sur le site, et ainsi déterminer les éventuelles sensibilités écologiques.

Ce travail a permis d'observer les principales formations végétales couvertes par le projet et de rencontrer l'essentiel des espèces présentes. À ce titre, des relevés floristiques ont été effectués. Ceux-ci ont été réalisés selon la méthode de Braun-Blanquet qui consiste à affecter à chaque espèce végétale relevée, un coefficient d'abondance-dominance permettant de traduire le pourcentage de recouvrement de cette espèce (cf. tableau ci-dessous).

Échelle d'abondance-dominance (BRAUN-BLANQUET et al., 1952)		
Coefficient d'abondance-dominance	Signification	Classe de recouvrement (%)
+	individus rares (ou très rares) et recouvrement très faible	<1
1	individus assez abondants, mais recouvrement faible	1-5
2	individus très abondants, recouvrement au moins 1/20	5-25
3	nombre d'individus quelconque, recouvrement 1/4 à 1/2	25-50
4	nombre d'individus quelconque, recouvrement 1/2 à 3/4	50-75
5	nombre d'individus quelconque, recouvrement plus de 3/4	75-100

Pour ce type de relevé, la surface prospectée doit au moins être égale à « l'aire minimale », ou autrement dit « une surface suffisamment grande pour contenir la quasi-totalité des espèces présentes sur l'individu d'association » (Guinochet, 1973). Ainsi notre relevé a été effectué dans un secteur floristiquement homogène sur une aire de l'ordre de 100 m² pour les habitats herbacés et de 100 à 500m² pour les habitats arbustifs et arborés.

La liste des espèces floristiques observées sur les différents secteurs lors de nos diverses prospections est consultable en annexe, p.48.

II.2.2. SECTEUR DU « MOULIN DES ACACIAS »

Sur ce secteur, l'emprise liée à l'implantation du filet de protection est prévue en grande partie sur un chemin. Le défrichage se fera donc sur les abords de celui-ci, ce qui limitera grandement la surface à défricher sur cette zone. Elle ne sera ainsi que de 2005 m².



Figure 21 : Chemin où sera implanté le filet de protection et dont les abords seront défrichés

En bordure du chemin, l'on retrouve essentiellement des arbres comme : Érable plane (*Acer platanoides*), Noisetier (*Corylus avellana*), Frêne (*Fraxinus excelsior*), mais aussi quelques Érable champêtre (*Acer campestre*), Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), Noyer (*Juglans regia*), Merisier à grappe (*Prunus padus*), Chêne sessile (*Quercus petraea*), Orme champêtre (*Ulmus minor*).

En sous-bois l'on observe beaucoup de Buis (*Buxus sempervirens*) et des arbustes tels que : Clématite blanche (*Clematis vitalba*), Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), Lierre (*Hedera helix*), Houx (*Ilex aquifolium*), Ronce commune (*Rubus fruticosus*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Liseron épineux (*Smilax aspera*).

Ceux-ci sont accompagnés par des espèces herbacées comme : Alliaire officinale (*Alliaria petiolata*), Cirse des champs (*Cirsium arvense*), Herbe à Robert (*Geranium robertianum*), Benoîte commune (*Geum urbanum*), Polygale à toupet (*Polygala comosa*), Épiaire droite (*Stachys recta*), Ortie dioïque (*Urtica dioica*).

Parmi les espèces contactées, aucune ne bénéficie d'un statut de protection, excepté le Houx (*Ilex aquifolium*) dont quelques pieds ont pu être observés de façon disparate sur le secteur.

Dans le département de l'Isère, le Houx est concerné par l'article 3 de l'arrêté n°2010-06151. Pour les spécimens sauvages des espèces inscrites dans cet article, celui-ci stipule que :

« Il est interdit en tout temps et sur tout le territoire du Département de l'Isère de :

- Cueillir une quantité de fleurs ou de plants supérieure à ce que peut contenir la main d'une personne adulte,
- Récolter, ramasser les parties souterraines de ces espèces, sauf pour la Gentiane jaune
- Les céder à titre gratuit ou onéreux.

Cette cueillette ne peut être réalisée que sous réserve de l'autorisation du ou des propriétaires du sol. Les végétaux ne devront pas être piétinés et aucun dommage ne devra être causé à la souche et aux racines. »

II.2.3. SECTEUR DE « CHAMPY »

Sur ce secteur, le filet de protection sera mis en place sur la petite zone de prairie tandis que la totalité de l'emprise liée à l'implantation du merlon se fera en forêt. Le défrichage nécessaire recouvre ainsi une superficie de 6540 m².



Figure 22 : Zone boisée où sera implanté le merlon de protection et qui devra être défrichée

Dans cette forêt, l'on retrouve essentiellement des arbres comme : Hêtre (*Fagus sylvatica*), Charme (*Carpinus betulus*), Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), mais aussi quelques Érable champêtre (*Acer campestre*), Érable plane (*Acer platanoides*), Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), Noisetier (*Corylus avellana*), Frêne (*Fraxinus excelsior*), Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), Chêne sessile (*Quercus petraea*), Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), Tilleul à larges feuilles (*Tilia platyphyllos*).

En sous-bois l'on observe beaucoup de Buis (*Buxus sempervirens*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Troène (*Ligustrum vulgare*), Ronce commune (*Rubus fruticosus*), Lierre (*Hedera helix*) et des arbustes tels que : Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), Clématite blanche (*Clematis vitalba*), Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), Fusain à larges feuilles (*Euonymus latifolia*), Coronille éméris (*Hippocrepis emerus*), Chèvrefeuille des haies (*Lonicera xylosteum*), Rosier des chiens (*Rosa canina*), Fragon piquant (*Ruscus aculeatus*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Houx (*Ilex aquifolium*), Alouchier (*Sorbus aria*), Viorne lantane (*Viburnum lantana*).

Ceux-ci sont accompagnés par des espèces herbacées comme : Ail des ours (*Allium ursinum*), Coronille en couronne (*Coronilla coronata*), Euphorbe faux cyprès (*Euphorbia cyparissias*), Herbe à Robert (*Geranium robertianum*), Mélampyre des forêts (*Melampyrum sylvaticum*), Mélitte à feuilles de mélisse (*Melittis melissophyllum*), Polygale à toupet (*Polygala comosa*), Sceau de Salomon multiflore (*Polygonatum multiflorum*), Garance voyageuse (*Rubia peregrina*), etc.

Parmi les espèces contactées, aucune ne bénéficie d'un statut de protection, excepté le Bois gentil (*Daphne mezereum*) et le Houx (*Ilex aquifolium*) dont quelques pieds ont pu être observés de façon disparate sur le secteur.

Dans le département de l'Isère, ces deux espèces sont concernées par l'article 3 de l'arrêté n°2010-06151. Pour les spécimens sauvages des espèces inscrites dans cet article, celui-ci stipule que :

« Il est interdit en tout temps et sur tout le territoire du Département de l'Isère de :

- Cueillir une quantité de fleurs ou de plants supérieure à ce que peut contenir la main d'une personne adulte,
- Récolter, ramasser les parties souterraines de ces espèces, sauf pour la Gentiane jaune
- Les céder à titre gratuit ou onéreux.

Cette cueillette ne peut être réalisée que sous réserve de l'autorisation du ou des propriétaires du sol. Les végétaux ne devront pas être piétinés et aucun dommage ne devra être causé à la souche et aux racines. »

II.2.4. SECTEUR DU « FOYER DÉPARTEMENTAL »

Sur ce secteur, l'emprise liée à l'implantation du merlon de protection est prévue en grande partie sur une prairie à l'arrière du Foyer départemental. Quelques éléments boisés sont tout de même interceptés représentant ainsi une surface limitée de 1805 m² à défricher.



Figure 23 : Prairie où sera implantée le merlon de protection (gauche) ; un des éléments boisés interceptés (droite).

La prairie accueille des espèces herbacées comme : Pâquerette (*Bellis perennis*), Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), Trèfle rampant (*Trifolium repens*), Cirse des champs (*Cirsium arvense*), Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), Quintefeuille (*Potentilla reptans*), Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), Sauge des

prés (*Salvia pratensis*), Petite sanguisorbe (*Sanguisorba minor*), Coronille bigarrée (*Securigera varia*), Orpin âcre (*Sedum acre*), Pissenlit officinal (*Taraxacum officinale*), etc.

Au sein des éléments boisés interceptés, l'on a des arbres tels que : Érable plane (*Acer platanoides*), Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), Frêne (*Fraxinus excelsior*), Tilleul à larges feuilles (*Tilia platyphyllos*), Marronnier (*Aesculus hippocastanum*). Ceux-ci sont accompagnés en sous-bois par des espèces comme : Alliaire officinale (*Alliaria petiolata*), Buis (*Buxus sempervirens*), Benoîte commune (*Geum urbanum*), Lierre (*Hedera helix*), Ronce commune (*Rubus fruticosus*), Houx (*Ilex aquifolium*), Polygale à toupet (*Polygala comosa*), etc.

Parmi les espèces contactées, aucune ne bénéficie d'un statut de protection, excepté le Houx (*Ilex aquifolium*) et l'Œillet des Chartreux (*Dianthus carthusianorum*) dont quelques pieds ont pu être observés de façon disparate sur le secteur.

Dans le département de l'Isère, le Houx est concerné par l'**article 3** de l'**arrêté n°2010-06151**. Pour les spécimens sauvages des espèces inscrites dans cet article, celui-ci stipule que :

« Il est interdit en tout temps et sur tout le territoire du Département de l'Isère de :

- Cueillir une quantité de fleurs ou de plants supérieure à ce que peut contenir la main d'une personne adulte,
- Récolter, ramasser les parties souterraines de ces espèces, sauf pour la Gentiane jaune
- Les céder à titre gratuit ou onéreux.

Cette cueillette ne peut être réalisée que sous réserve de l'autorisation du ou des propriétaires du sol. Les végétaux ne devront pas être piétinés et aucun dommage ne devra être causé à la souche et aux racines.»

Quant à l'Œillet des Chartreux, il est inscrit à l'**article 2** de l'**arrêté n°2010-06151**. Pour les spécimens sauvages des espèces inscrites dans cet article, celui-ci stipule que :

« Il est interdit de cueillir, récolter, ramasser et céder à titre gratuit ou onéreux tout ou partie (aérienne ou souterraine) de ces végétaux. »

II.2.5. SECTEUR DU « MURET »

Sur ce secteur, l'emprise liée à l'implantation des filets de protection est prévue essentiellement sur des zones de prairie mais aussi au sein de la forêt. La surface nécessaire à défricher est de 6825 m².



Figure 24 : L'une des prairies et l'un des boisements où sera implanté un filet de protection

Les prairies de ce secteur accueillent des espèces herbacées comme : Aigremoine eupatoire (*Agrimonia eupatoria*), Cumin des prés (*Carum carvi*), Petite centaurée rouge (*Centaurium erythraea*), Céraiste aggloméré (*Cerastium glomeratum*), Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Vergerette annuelle (*Erigeron annuus*), Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), Épervière sp. (*Hieracium sp.*),

Millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*), Knautie des champs (*Knautia arvensis*), Gesse à larges feuilles (*Lathyrus latifolius*), Gesse des prés (*Lathyrus pratensis*), Marguerite (*Leucanthemum vulgare*), Minette (*Medicago lupulina*), Quintefeuille (*Potentilla reptans*), Brunelle vulgaire (*Prunella vulgaris*), Rumex aggloméré (*Rumex conglomeratus*), Coronille bigarrée (*Securigera varia*), Pissenlit officinal (*Taraxacum officinale*), Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), Trèfle rampant (*Trifolium repens*), Verveine officinale (*Verbena officinalis*).

Quant aux éléments boisés, l'on y retrouve des arbres comme : Érable champêtre (*Acer campestre*), Merisier à grappe (*Prunus padus*), Chêne sessile (*Quercus petraea*). Ceux-ci sont accompagnés d'espèces telles que : Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), Troène (*Ligustrum vulgare*), Rosier des chiens (*Rosa canina*), Ronce commune (*Rubus fruticosus*), Alliaire officinale (*Alliaria petiolata*), Fraisier des bois (*Fragaria vesca*), Benoîte commune (*Geum urbanum*), Lierre (*Hedera helix*), etc

Parmi les espèces contactées sur ce secteur, aucune ne bénéficie d'un statut de protection.

II.2.6. SECTEUR DE « FIANCEY »

Sur ce secteur, l'emprise liée à l'implantation du merlon de protection est prévue en grande partie sur une prairie à l'arrière du skate parc de l'étang de Fiancey. Quelques éléments boisés sont tout de même interceptés représentant ainsi une surface limitée de 405 m² à défricher.



Figure 25 : La prairie où sera implanté le merlon de protection et les quelques arbres interceptés

Les prairies de ce secteur accueillent des espèces herbacées comme : Aigremoine eupatoire (*Agrimonia eupatoria*), Liseron des haies (*Calystegia sepium*), Chicorée sauvage (*Cichorium intybus*), Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*), Crépide bisannuelle (*Crepis biennis*), Euphorbe à larges feuilles (*Euphorbia platyphyllos*), Géranium découpé (*Geranium dissectum*), Herbe à Robert (*Geranium robertianum*), Benoîte commune (*Geum urbanum*), Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), Millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*), Mauve sylvestre (*Malva sylvestris*), Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), Quintefeuille (*Potentilla reptans*), Pissenlit officinal Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), (*Taraxacum officinale*), Lin (*Torilis arvensis*), Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), Trèfle rampant (*Trifolium repens*), etc.

Les quelques arbres interceptés sont des Frêne (*Fraxinus excelsior*) et Noisetier (*Corylus avellana*).

Parmi les espèces contactées sur ce secteur, aucune ne bénéficie d'un statut de protection.

II.2.7. SECTEUR DE « TERRA FRANCE »

Sur ce secteur, l'emprise liée à l'implantation des filets de protection est prévue en forêt. La surface nécessaire à défricher est de 2795 m².



Figure 26 : Zone boisée où seront implantés les filets de protection et qui devra être défrichée

Dans cette forêt, l'on retrouve essentiellement des arbres comme : Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), Tilleul à larges feuilles (*Tilia platyphyllos*), Frêne (*Fraxinus excelsior*), Érable de Montpellier (*Acer monspessulanum*).

En sous-bois l'on observe beaucoup de Buis (*Buxus sempervirens*), Clématite blanche (*Clematis vitalba*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), Bois gentil (*Daphne mezereum*), Lierre (*Hedera helix*), Troène (*Ligustrum vulgare*), Chèvrefeuille des haies (*Lonicera xylosteum*), Rosier des chiens (*Rosa canina*), Ronce commune (*Rubus fruticosus*), Garance voyageuse (*Rubia peregrina*), Liseron épineux (*Smilax aspera*), etc.

Parmi les espèces contactées, aucune ne bénéficie d'un statut de protection, excepté le Bois gentil (*Daphne mezereum*) dont quelques pieds ont pu être observés de façon disparate sur le secteur.

Dans le département de l'Isère, ces deux espèces sont concernées par l'article 3 de l'arrêté n°2010-06151. Pour les spécimens sauvages des espèces inscrites dans cet article, celui-ci stipule que :

« Il est interdit en tout temps et sur tout le territoire du Département de l'Isère de :

- Cueillir une quantité de fleurs ou de plants supérieure à ce que peut contenir la main d'une personne adulte,
- Récolter, ramasser les parties souterraines de ces espèces, sauf pour la Gentiane jaune
- Les céder à titre gratuit ou onéreux.

Cette cueillette ne peut être réalisée que sous réserve de l'autorisation du ou des propriétaires du sol. Les végétaux ne devront pas être piétinés et aucun dommage ne devra être causé à la souche et aux racines. »

II.2.8. BILAN DES SENSIBILITÉS FLORISTIQUES DES SECTEURS D'ÉTUDE

Aucune zone humide ou aucun autre habitat d'intérêt ou remarquable n'est intercepté par le projet.

Aucune espèce végétale protégée n'a été observée sur l'ensemble des secteurs d'étude.

Seules trois espèces (Bois-gentil, Houx, Œillet des Chartreux) sont concernées par l'Arrêté n°2010-06151. Celui-ci réglemente le ramassage et la cueillette de certains spécimens sauvages dans le département de l'Isère.

Rappelons que les défrichements prévus préalablement à la mise en place des aménagements de protection se feront sur des surfaces relativement faibles en comparaison de l'étendue des massifs forestiers dans lesquels ils doivent avoir lieu (cf. tableau ci-après).

Superficie à défricher selon les secteurs

Massif forestier du Rocher de l'Église (> 500 000 ha)		Massif forestier du secteur du Néron (> 400 000 ha)	
Secteur du « Moulin des acacias »	2005 m ²	Secteur de « Champy »	6540 m ²
		Secteur du « Foyer départemental »	1805 m ²
		Secteur du « Muret »	6825 m ²
		Secteur de « Fiancey »	405 m ²
		Secteur de « Terra France »	2795 m ²
Total	2005 m²	Total	18370 m²

↳ Eu égard à ces informations, les impacts liés aux diverses opérations de défrichement prévues préalablement à la mise en place des aménagements de sécurisation peuvent être considérés comme nuls.

II.3. FAUNE

II.3.1. MAMMIFÈRES

• Les inventaires mammalogiques se font principalement à partir d'indices. Parmi ceux recherchés, citons :

- les empreintes (cervidés, suidés, lagomorphes, ...),
- les coulées (ragondins, renards, ...),
- les fèces (laissées de carnivores, fumées d'herbivores, ...),
- les terriers (renard, blaireau, ...),
- les reliefs de repas (cônes, noix, faines, ...), etc.

• L'approche du peuplement mammalogique renseigne sur le fonctionnement global des écosystèmes en présence. En effet, les mammifères exploitent généralement un territoire incluant différents types de milieux dont la fonction est bien définie (alimentation, repos, refuge, reproduction, ...).

• Sur chacun des secteurs d'étude, l'on retrouve des éléments boisés (arbres isolés, bosquets, forêts), facteur pouvant s'avérer intéressant pour la plupart des animaux de ce taxon.

Ci-après la liste des quelques espèces susceptibles de fréquenter nos secteurs d'études :

- Le Lièvre d'Europe (*Lepus capensis*),
- La Lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*),
- Le Renard roux (*Vulpes vulpes*),
- Le Chevreuil (*Capreolus capreolus*),
- Le Blaireau (*Meles meles*),
- Le Sanglier (*Sus scrofa*),
- La Fouine (*Martes foina*) et la Martre (*Martes martes*),
- La Belette (*Mustela nivalis*),
- Le Hérisson (*Erinaceus europaeus*),
- L'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*),
- La Taupe (*Talpa Europaea*),
- Et différentes espèces de micro-mammifères du genre *Sorex*, *Microtus*, *Apodemus* et *Crocidura*.

- Le jour de nos investigations, des traces et/ou empreintes de Sanglier et Renard ont été observés. Ces espèces ne bénéficient pas de statut de protection.

II.3.2. OISEAUX

Dans le cadre de cette étude, aucun protocole spécifique de type I.P.A. (méthode des Indices Ponctuels d'Abondance) n'a été mis en place pour l'observation des oiseaux.

- Les habitats observés sur le secteur d'études offrent des milieux favorables à la présence de différents cortèges d'oiseaux. À savoir que la plupart d'entre eux sont ubiquistes et fréquentent plusieurs types d'habitats.

Ainsi, notre secteur d'études offrent des potentialités (nidification et/ou chasse) pour des espèces telles que :

- La Bergeronnette grise*,
- La Buse variable*,
- La Corneille noire*,
- L'Étourneau sansonnet*,
- La Fauvette à tête noire,
- Le Geai des chênes,
- Le Grimpereau des jardins,
- Le Merle noir*,
- Les Mésanges bleue, nonette et charbonnière*,
- Le Moineau domestique*,
- La Pie bavarde,
- Le Pinson des arbres,
- Les Pics épeiche et vert,
- Le Rossignol philomèle*,
- Le Rouge-gorge,
- Le Rouge-queue noir*,
- Le Verdier d'Europe,
- etc.

Celles marquées d'un astérisque* ont été vues ou entendues lors des visites de juin et/ou juillet 2012.

- La quasi-totalité des espèces de la liste précédente bénéficient d'une **protection nationale** au titre de l'**Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009** qui fixe la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Pour les espèces d'oiseaux inscrits sur cette liste :

I. — *Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :*

- *la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;*
- *la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;*
- *la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.*

II. — *Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.*

III. — Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés.

II.3.3. AMPHIBIENS

• Les Amphibiens ont un cycle biologique bi-phasique : phase aquatique en période de reproduction et phase terrestre le reste de l'année.

Ainsi, lors de leur reproduction, la majorité des amphibiens est liée aux milieux aquatiques tels que les cours d'eau, les milieux humides et les étangs. Alors qu'après leur métamorphose (de têtard à grenouille adulte, par exemple), ils vont migrer vers le milieu terrestre (friches, champs, bois, bandes riveraines), où ils passeront une bonne partie de leur vie. Ces habitats doivent donc être bien définis lors de la mise en place d'un projet d'aménagement afin d'envisager la conservation de l'intégrité biologique naturelle de ces espèces. D'autant plus que les amphibiens sont des animaux très fragiles. En effet, puisqu'ils utilisent à la fois le milieu terrestre et aquatique et qu'ils ont une peau perméable, ils réagissent fortement aux changements environnementaux. C'est pourquoi, préserver l'ensemble de leurs habitats est important pour leur conservation.

• Afin de contacter l'ensemble des espèces présentes sur le projet d'études, nos investigations ont consisté à déterminer leurs divers habitats (milieux terrestres et/ou aquatiques) et à y réaliser des inspections visuelles.

• Aucun Amphibien n'a été contacté lors de nos différentes investigations de juin et juillet 2012. Ceci est sûrement corrélé au fait qu'aucun de nos secteurs d'étude n'accueillent de zone humide et/ou de point d'eau (mare, fossé, ru, etc.).

II.3.4. REPTILES

• Les Reptiles (lézards, serpents) apprécient naturellement les milieux bien ensoleillés. Affranchis du milieu aquatique, ils apprécient les espaces bien exposés, les tas de pierre, les murets, les friches, etc.

Ces types d'habitats sont parfois présents sur nos territoires d'étude (e.g. prairies, murets et tas de pierres). Ceux-ci sont donc susceptibles de pouvoir accueillir des espèces de ce taxon.

• Aucun protocole spécifique n'a été mis en place pour le recensement des reptiles au sein de la zone d'études. Nos investigations en ce domaine consistaient à noter les observations inopinées.

Les jours de nos diverses investigations, des individus de Lézard des murailles ont été observés, notamment sur les secteurs : « Moulin des acacias », « Champy », « Foyer départemental » et « Fiancey ». À noter toutefois qu'ils ont été vus au sein des milieux ouverts (e.g. prairie) en dehors des emprises à défricher.

Le Lézard des murailles est protégé au niveau national au titre de l'Article 2 de l'Arrêté du 19 novembre 2007 qui fixe la liste des amphibiens et des Reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Cet article précise notamment que pour les espèces d'amphibiens et de reptiles de cette liste :

« I. Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existantes, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques. »

• Le Lézard des murailles est une espèce ubiquiste que l'on retrouve dans beaucoup de milieux différents urbains ou naturels. Selon la liste Rouge UICN des espèces menacées en France, cette espèce apparaît dans la catégorie LC = Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible).

II.3.5. INVERTÉBRÉS

• Sur les différentes zones d'études, ce sont les prairies qui sont le plus susceptibles d'attirer des insectes, notamment des Lépidoptères, des Diptères et des Hyménoptères ; la présence de zones humides à proximité peut également permettre l'observation de quelques Odonates.

• Les prospections de terrain ont été effectuées en parallèle des investigations floristiques. Les zones d'étude ont été parcourues de manière aléatoire en s'attachant en premier lieu à rechercher les espèces réglementairement protégées.

Les espèces ont été déterminées à vue dans la mesure du possible et éventuellement capturées au filet pour identification avant d'être relâchées.

En date de nos prospections, voici les quelques espèces qui ont été rencontrées et identifiées :

- **Lépidoptères** : quelques individus d'Azurés sp., Demi-deuil (*Melanargia galathea*), Mélitée des mélampyres (*Melitaea athalia*), Myrtil (*Maniola jurtina*), Piéride sp. (*Pieris* sp.).

- **Odonates** : Ischnure élégante (*Ischnura elegans*), Pennipatte blanchâtre (*Plactynemis latipes*), Pennipatte bleuâtre (*Plactynemis pennipes*).

- **Orthoptères** : Criquet des pâtures (*Chorthippus parallelus*), Decticelle bariolée (*Metrioptera roeselii*).

Aucune de ces espèces ne bénéficie de statuts de protection.

II.3.6. BILAN SUR LES SENSIBILITÉS FAUNISTIQUES DU SITE D'ÉTUDE

Sur nos secteurs d'études, elles ont trait essentiellement à :

- L'avifaune : Les habitats observés sur les secteurs d'études (milieux ouverts, clairières forestières) offrent des milieux favorables à la présence de différents cortèges d'oiseaux. Ceux-ci sont, pour la plupart, protégés au niveau national (Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009) ;

- Les Reptiles : Les habitats observés sur les secteurs d'études (prairies, muret et tas de pierres) offrent des milieux favorables à la présence de certains reptiles tels que le Lézard des murailles. Cette espèce est protégée au niveau national (Article 2 de l'Arrêté du 19 novembre 2007). Rappelons tout de même que c'est une espèce ubiquiste qui affectionne beaucoup de milieux différents urbains et naturels ; et que, selon la liste Rouge UICN des espèces menacées en France, cette espèce apparaît dans la catégorie LC = Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible).

D'un point de vue faunistique, les milieux les plus intéressants sur nos secteurs d'études sont notamment les milieux ouverts accompagnés de milieux boisés car ils sont favorables à bon nombre de taxons animaux.

II.4. ANALYSE DES INCIDENCES DU DÉFRICHEMENT SUR LES SENSIBILITÉS ÉCOLOGIQUES DES SECTEURS D'ÉTUDE

• Aucune zone humide ou aucun autre habitat d'intérêt ou remarquable n'est intercepté par le projet.

• Aucune espèce végétale protégée n'a été observée sur l'ensemble des secteurs d'étude.

- D'un point de vue faunistique, il existe deux types de sensibilité : l'avifaune et le Lézard des murailles.

À ce titre, afin de limiter l'impact des travaux de défrichage sur les Oiseaux, les Maître d'Œuvre et d'Ouvrage s'engagent à réaliser ceux-ci pendant une période qui ne leur sera pas défavorable, à savoir entre les mois d'Octobre et Février.

En ce qui concerne les incidences du défrichage sur le Lézard des murailles, rappelons que c'est une espèce ubiquiste qui affectionne tous types de milieux. Par conséquent, elle aura de nombreuses zones de repli lorsque les travaux de défrichage auront lieu. De plus, les défrichements et les aménagements de sécurisation prévus en milieu forestier vont créer de petites zones de clairière. Or, ce type de milieux ouverts est particulièrement apprécié des reptiles puisqu'ils offrent des places bien ensoleillées où ils peuvent se chauffer.

- Pour finir, rappelons que les défrichements prévus se feront sur des surfaces relativement faibles en comparaison de l'étendue des massifs forestiers dans lesquels ils doivent avoir lieu (cf. tableau ci-après).

Superficie à défricher selon les secteurs

Massif forestier du Rocher de l'Église (> 500 000 ha)		Massif forestier du secteur du Néron (> 400 000 ha)	
Secteur du « Moulin des acacias »	2005 m ²	Secteur de « Champy »	6540 m ²
		Secteur du « Foyer départemental »	1805 m ²
		Secteur du « Muret »	6825 m ²
		Secteur de « Fiancey »	405 m ²
		Secteur de « Terra France »	2795 m ²
Total	2005 m²	Total	18 370 m²
Total de surface à défricher sur les 6 secteurs : 20 375 m²			

↳ Eu égard à toutes ces informations, les impacts liés aux diverses opérations de défrichage prévues préalablement à la mise en place des aménagements de sécurisation peuvent être considérés comme nuls.

III. ANNEXES

RELEVÉS FLORISTIQUES DES DIFFÉRENTS SECTEURS

Prospections du 20/06/2012 et 04/07/2012		Moulin des acacias	Champy	Foyer départemental		Muret	Fiancey	Terra France
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Boisement	Boisement	Prairie	Boisement	Boisement + Prairie	Prairie	Boisement
<i>Abies alba</i>	Sapin blanc		1					
<i>Acer campestre</i>	Érable champêtre	2	2		1	2		
<i>Acer monspessulanum</i>	Érable de Montpellier							1
<i>Acer platanoides</i>	Érable plane	4	2		3			
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Érable sycomore		2		3			
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille			1				
<i>Aesculus hippocastanum</i>	Marronnier				2			
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire			+		2	2	
<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire officinale	2			2	2		
<i>Allium sp.</i>	Ail sp.					1		
<i>Allium ursinum</i>	Ail des ours		1		1			
<i>Alnus incana</i>	Aune blanchâtre		1					
<i>Anacamptis pyramidalis</i>	Orchis pyramidal		+					
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Cerfeuil des prés				1			
<i>Anthyllis vulneraria</i>	Anthyllide vulnérable			1				
<i>Arctium lappa</i>	Bardane commune		+					
<i>Arum maculatum</i>	Gouet	+						
<i>Asplenium scolopendrium</i>	Asplénium scolopendre	+						
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette			3				
<i>Bryonia dioica</i>	Bryone dioïque				+			
<i>Buxus sempervirens</i>	Buis	4	3		3			5
<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies						3	
<i>Suite page suivante...</i>								

<i>Campanula trachelium</i>	Campanule gantelée	1						
<i>Carpinus betulus</i>	Charme		3		1			
<i>Carum carvi</i>	Cumin des prés					1	2	
<i>Centaurea jacea</i>	Centaurée jacée			1				
<i>Centaureum erythraea</i>	Petite centaurée rouge					1		
<i>Cerastium glomeratum</i>	Céraiste aggloméré			1		1		
<i>Cichorium intybus</i>	Chicorée sauvage						3	
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	2		2				
<i>Clematis vitalba</i>	Clématite blanche	2	2					2
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs						3	
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle		+					
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin		3					2
<i>Coronilla coronata</i>	Coronille en couronne		2					
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	3	2					
<i>Cotinus coggygria</i>	Arbre à perruque							+
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style		1		1	1		1
<i>Crepis biennis</i>	Crépide bisannuelle						2	
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré		1	1		2		
<i>Dactylorhiza sp.</i>	Orchis sp.		+					
<i>Daphne mezereum</i>	Bois gentil		+					1
<i>Dianthus carthusianorum</i>	Œillet des Chartreux			+				
<i>Epipactis sp.</i>	Épipactis sp.		1					
<i>Erigeron annuus</i>	Vergerette annuelle			1		1		
<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe	1	1		1			
<i>Euonymus latifolia</i>	Fusain à larges feuilles		1					
<i>Euphorbia amygdaloides</i>	Euphorbe à feuilles d'amandier			1	1			
<i>Euphorbia cyparissias</i>	Euphorbe faux cyprès		1					
<i>Euphorbia dulcis</i>	Euphorbe douce		+					
<i>Euphorbia platyphyllos</i>	Euphorbe à larges feuilles						1	
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre		3					
<i>Suite page suivante...</i>								

<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier des bois		1			3		
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne	3	1		2			2
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet mollugine		+			2		
<i>Genista sp.</i>	Genêt sp.		1					
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé			1			1	
<i>Geranium robertianum</i>	Herbe à Robert	2	1		1		1	
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune	3			2	2	2	
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	1		2		2	1	
<i>Globularia bisnagarica</i>	Globulaire allongée		1					
<i>Hedera helix</i>	Lierre	1	3		3	1		3
<i>Helianthemum nummularium</i>	Hélianthème nummulaire		1					
<i>Helleborus foetidus</i>	Hellébore fétide							1
<i>Hieracium sp.</i>	Épervière sp.	1		1		2	2	
<i>Hippocrepis emerus</i>	Coronille émérus		2					1
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse						2	
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé		1	1		2	2	1
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	1	2		1			
<i>Inula salicina</i>	Inule à feuilles de saule		+					
<i>Juglans regia</i>	Noyer	1			+			
<i>Knautia arvensis</i>	Knautie des champs			1		1		
<i>Lamium album</i>	Lamier blanc		+					
<i>Lamium maculatum</i>	Lamier tacheté				1			
<i>Lathyrus latifolius</i>	Gesse à larges feuilles					1		
<i>Lathyrus pratensis</i>	Gesse des prés					1	1	
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite			1		1		
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène		3		1	2		2
<i>Linum tenuifolium</i>	Lin à feuilles menues		1					
<i>Lonicera xylosteum</i>	Chèvrefeuille des haies		1					2
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé			2				
<i>Malva silvestris</i>	Mauve silvestre						2	
<i>Suite page suivante...</i>								

<i>Medicago lupulina</i>	Minette			1		2		
<i>Melampyrum sylvaticum</i>	Mélampyre des forêts		3					
<i>Melissa officinalis</i>	Mélisse						1	
<i>Melittis melissophyllum</i>	Mélitte à feuilles de mélisse		1					
<i>Mentha suaveolens</i>	Menthe à feuilles rondes					1		
<i>Myosotis arvensis</i>	Myosotis des champs						1	
<i>Orchis pyramidalis</i>	Orchis pyramidal			+				
<i>Origanum vulgare</i>	Marjolaine sauvage						1	
<i>Orobanche sp.</i>	Orobanche sp.		+					
<i>Pastinaca sativa</i>	Panais cultivé						2	
<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés						1	
<i>Pinus sylvestris</i>	Pin sylvestre		2					
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé			3			3	
<i>Plantago media</i>	Plantain moyen			1				
<i>Polygala comosa</i>	Polygale à toupet	2	1		2			
<i>Polygonatum multiflorum</i>	Sceau de Salomon multiflore		2					
<i>Potentilla reptans</i>	Quintefeuille	1		3		3	3	
<i>Primula sp.</i>	Primevère sp.	+						
<i>Prunella laciniata</i>	Brunelle laciniée			1				
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle vulgaire			1		1		
<i>Prunus padus</i>	Merisier à grappe	1	+		+	2		
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile	1	1			1		
<i>Quercus pubescens</i>	Chêne pubescent		4					5
<i>Ranunculus flammula</i>	Petite douve		+					
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante			2			2	
<i>Reseda lutea</i>	Réséda jaune		1					
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	2	1					
<i>Rosa canina</i>	Rosier des chiens		1		1	1	1	1
<i>Rubia peregrina</i>	Garance voyageuse		2					2
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce commune	2	3		3	4	1	3
<i>Suite page suivante...</i>								

<i>Rumex conglomeratus</i>	Rumex aggloméré	1			1	1	1	
<i>Rumex pulcher</i>	Rumex élégant				1			
<i>Ruscus aculeatus</i>	Fragon piquant, petit houx		1					
<i>Salvia pratensis</i>	Sauge des prés			2				
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	1	1		1			
<i>Sanguisorba minor</i>	Petite sanguisorbe		+	2				
<i>Securigera varia</i>	Coronille bigarrée		1	1		2		
<i>Sedum acre</i>	Orpin âcre			2				
<i>Silene dioica</i>	Silène dioïque		+					
<i>Smilax aspera</i>	Liseron épineux	1			1			2
<i>Solanum dulcamara</i>	Morelle douce-amère					1		
<i>Sorbus aria</i>	Alouchier		1					
<i>Stachys recta</i>	Épiaire droite	1						
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit officinal	1		2		1	2	
<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à larges feuilles		1		3			1
<i>Torilis arvensis</i>	Lin						3	
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés			3		3	3	
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant			3		3	3	
<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre	1						
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque	1					1	
<i>Verbascum nigrum</i>	Molène noire			1				
<i>Verbena officinalis</i>	Verveine officinale					1		
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane		1					1
<i>Vincetoxicum hirundinaria</i>	Dompte venin		1			2		